

COMMUNE DE CREVOUX

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 01 JUILLET 2021

Le jeudi premier juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Crévoux, dûment convoqué par le Maire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

Etaient présents (11) : Stéphane SCARAFAGIO, Marie-Emmanuelle MARGARON, Isabelle RECOTILLET, Nina LAPIERRE, Françoise PONS, Alain BARTHELEMY, Jean-Claude PASCAL, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Yves LAGRANGE, Denise CLOT.

Etaient absents et excusés (0) :

- Ayant donné pouvoir (0) :
- N'ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Françoise PONS.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Il propose l'ajout de la délibération suivante :

- Autres domaines de compétences – Construction d'un télésiège débrayable Chabrières II. Demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, avec enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de séance du 3 juin 2021.

N° 22 – Autres domaines de compétences – Ramonage.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait opportun d'offrir un ramonage par an à la population afin de limiter les feux de cheminée de plus en plus nombreux sur la commune de Crévoux.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne à sa charge le ramonage des cheminées et poêles (bois et granulé) en fonction des conditions de ressources des foyers à savoir toutes les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu, dans la limite d'une intervention par an.

Après avoir demandé des devis à plusieurs ramoneurs il s'avère que l'entreprise Cheminée Pro propose les tarifs les plus attractifs.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de signer le devis proposé dont les tarifs sont les suivants : 51,60 € TTC par cheminée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour , 5 voix contre et 0 abstention, a accepté que la commune prenne à sa charge un ramonage par an pour les personnes non imposables, a autorisé Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la société Cheminée Pro.

N° 23 – Autres domaines de compétences – Approbation d'une activité motoneige

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une demande a été faite pour la création d'une activité motoneige au niveau du domaine alpin pour la saison hivernale.

Cette activité aura lieu dès la fermeture des pistes à 17h00 pendant la période d'exploitation à savoir des vacances de Noël jusqu'à fin mars.

La localisation serait sur le front de neige (départ et arrivée) pour ensuite évoluer sur les pistes du Laus/ Château, le Méale, Ramias, la Ratelle et le chemin du Belvédère.

La SEM SEDEV Vars devra également donner son autorisation.

Les services de l'Etat devront également émettre un avis favorable à l'étude d'impact nécessaire à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention, approuve la création de cette activité sous réserve d'avoir l'accord de la SEM SEDEV Vars et un avis favorable des services de l'Etat concernant l'étude d'impact. Autorise Monsieur le Maire à diffuser un avis de publicité pour mise en concurrence des candidats potentiels.

N° 24 – Autres domaines de compétences – Changement de lieu pour l'activité chiens de traîneaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la réunion de fin de saison concernant l'activité nordique il est ressorti la problématique de cohabitation de plusieurs activités sur le domaine.

Il a donc été demandé au Musher actuel de trouver un autre emplacement pour son activité sur la commune.

Après concertation avec ce dernier, il a été proposé de déplacer l'activité sur la route communale de Pracos jusqu'à la route des fours et/ou le belvédère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte le changement de lieu pour l'activité chiens de traîneaux. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N°25– Délivrance d'une coupe affouagère

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que sur proposition de l'ONF, il y a lieu de procéder à la délivrance d'une coupe d'affouage, pour les habitants permanents de la commune de Crévoux, au titre de l'exercice 2021. Il s'agit de bois sur pied au niveau des Banquets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour :

Décide d'affecter au partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale, et en demande délivrance à l'Office National des Forêts,

Décide que le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L-145.2 du Code Forestier, de la manière suivante : par feu.

Décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir :

- Monsieur Jean-Claude PASCAL, Le Chef-lieu, 05200 CREVOUX

- Monsieur Laurent PASCAL, La Chalp, 05200 CREVOUX

- Monsieur Alain BARTHELEMY, Le Chef-lieu, 05200 CREVOUX

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

Fixe le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes à 2 ans, soit au 01.07.2023, faute de quoi ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent.

Fixe le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 50 euros (par feu).

N°26 – Autres domaines de compétences – Construction d'un télésiège débrayable Chabrières II. Demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, avec enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de construction du télésiège débrayable de Chabrières II, sous maîtrise d'ouvrage SEM SEDEV.

Ce projet, impactant des parcelles de la commune de Vars et de Crévoux figurant dans le listing annexé à la présente, nécessite le dépôt d'une demande au titre du Code de l'Urbanisme.

D'autre part, conformément aux articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet soumis à une étude d'impact doit faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R 123-1 et suivants du dit code.

Comme précisé à l'article L123-3 du Code de l'Environnement : *« l'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise. Lorsque l'enquête publique porte sur le projet, plan, programme ou autre document de planification d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un des établissements publics qui leur sont rattachés, elle est ouverte par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour :

Autorise la SEM SEDEV à déposer la demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme préalablement à la réalisation du projet de construction du TSD de Chabrières II ;

Autorise le Maire de Vars à lancer l'enquête publique relative au projet de construction de cet appareil ;

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

Questions diverses :

Ecole : Nina LAPIERRE informe le conseil municipal qu'elle s'est rendue au conseil d'école de Saint André d'Embrun. L'année écoulée s'est bien passée et explique le fonctionnement de l'année prochaine. Il y aura donc 71 élèves à la rentrée 2021 répartis en 3 classes ; ce nombre ne permettant pas l'ouverture d'une quatrième classe (75 élèves minimum). Il y aura l'année prochaine comme activités sportives la piscine et le ski de fond.

Nina LAPIERRE explique également qu'elle a encadré la sortie de l'école lors de leur venue au Parcours des Fées et que la journée s'est très bien déroulée.

Domaine nordique : Marie MARGARON informe le conseil municipal que la commission nordique se réunira le 21 juillet à 18h00 afin de travailler les tarifs des redevances et du matériel pour la saison à venir.

Office de Tourisme : Le conseil municipal est informé que l'Office de Tourisme situé au niveau de la Chalpe sera présent tous les matins de 9h00 à 13h00 sauf le mardi pendant la période estivale.

Associations : Marie MARGARON informe le conseil municipal que la Fédération de Voiles 05 a remboursé la subvention de 200 € que la commune leur avait octroyé car cette dernière est dans l'obligation d'annuler leur manifestation prévue cet été.

Frigo-livres : Françoise PONS informe le conseil municipal que le frigo-livres a été mis en place sur la place du village et que se dernier remporte un franc succès auprès des personnes. Elle remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal d'avoir accepté ce projet mais également Michel COLUCCIA pour son travail et Erwan FAURE pour sa disponibilité.